



**LA QUESTION DE  
L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE  
A L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

**Mémoire de géopolitique  
du commandant Didier TISSEYRE  
dans le cadre du séminaire « Afrique noire »**

**Directeur de séminaire : professeur Pascal CHAIGNEAU**

**Mars 2003**

# LA QUESTION DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

## SOMMAIRE

### Introduction 2

### Préliminaires : Le concept de démocratie et sa mise en œuvre 3

### Première partie : Géopolitique de la démocratie en Afrique subsaharienne 7

- 1.1. La poussée démocratique en Afrique subsaharienne.....7
- 1.2. Les réussites de la démocratie .....10
- 1.3. Les échecs de la démocratie .....13

### Deuxième partie : Les sources de difficultés pour que la démocratie s'implante en Afrique 13

- 2.1. Les problèmes sous-jacents .....13
- 2.2. L'héritage des sociétés anciennes.....13
- 2.3. Les lourdes séquelles de la colonisation.....13

### Troisième partie : Ebauche des solutions possibles pour la démocratie 13

- 3.1. La bonne gouvernance et le respect du citoyen.....13
- 3.2. La décentralisation et la fédération des Etats pour favoriser la transition démocratique .....13
- 3.3. Le possible mariage des traditions africaines et des aspirations démocratiques .....13

### Conclusion 13

### Bibliographie 13

### Annexes 13

# LA QUESTION DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

## INTRODUCTION

Les années 1990 ont été caractérisées par une véritable explosion démocratique dans le monde entier. Entamée en Amérique latine par la fin des régimes militaires dès la fin des années 1980, un véritable raz de marée libérateur et démocratique a suivi la chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989 en Europe et en Afrique.

Cependant, en Afrique subsaharienne, la démocratie progresse globalement avec difficulté. Cette transition s'y caractérise de façon multiple. Il peut s'agir d'une alternance politique tranquille comme au Ghana ou au Bénin en 2001, d'un changement inattendu comme au Sénégal en mars 2000 ou bien d'oppositions beaucoup plus violentes comme en Côte-d'Ivoire aujourd'hui, voire de blocages complets comme au Cameroun et au Togo.

Quelles sont alors les chances de l'Afrique subsaharienne d'aboutir un jour à la démocratie, en particulier à l'éclairage de l'année 2002 qui peut être qualifiée d'« annus horribilis »<sup>1</sup> ? En dépit de la lenteur des résultats concrets et de certains retours en arrière, une nouvelle culture politique semble tout de même émerger et il y a tout lieu de rester « afro-optimistes ». Les relations entre dirigeants et dirigés, les représentations de l'autorité, les rapports entre le droit et les institutions, entre le pouvoir et la manière dont il est exercé, traduisent une évolution irréversible des mentalités. La difficulté réside dans l'identification et l'élimination des freins à cette transition et dans la recherche des modalités d'application de la démocratie en Afrique subsaharienne qui soient pérennes.

L'analyse de cette question de l'applicabilité des principes de la démocratie en Afrique subsaharienne ne peut raisonnablement s'entreprendre qu'après avoir explicité, en préliminaires, ce que représente la notion de démocratie, dans son principe mais aussi dans les caractéristiques de son application, forcément contingentes.

---

<sup>1</sup> cf. l'article Afrique noire, 2002 : annus horribilis de M. P. CHAIGNEAU.

Dans une première partie les manifestations principales de la transition démocratique en Afrique subsaharienne seront décrites en mettant en exergue plusieurs exemples de réussite mais aussi d'échec de son application. Dans une seconde partie il s'agira de comprendre pourquoi cette transition est particulièrement difficile et d'en expliciter les causes. Enfin, dans une troisième partie, seront abordés les grands axes qui pourraient être suivis pour faciliter le développement et l'appropriation de la démocratie en Afrique subsaharienne.

## **PRELIMINAIRES : LE CONCEPT DE DEMOCRATIE ET SA MISE EN ŒUVRE**

Le terme de démocratie désigne à la fois un concept, presque une valeur morale, et la mise en œuvre de ce concept sous la forme d'un mode d'organisation politique. Le concept démocratique, universel, est la fusion de plusieurs valeurs fondamentales recherchées par l'Homme pour son épanouissement individuel et collectif. Dans sa mise en œuvre, la démocratie relève de l'ordre du contingent et est alors marquée du relativisme culturel. Le visage de la démocratie au quotidien n'est pas identique dans l'espace et le temps, c'est-à-dire d'une époque à une autre ou d'une région du monde à une autre. En effet, les institutions et modes de fonctionnement démocratiques d'un Etat donné sont le produit de son histoire et de sa culture et ne sauraient être transplantées purement et simplement dans un autre pays pour lequel elles n'ont pas été élaborées.

### **La démocratie ou l'affirmation des valeurs fondamentales au développement humain**

#### **La liberté comme essence de l'Homme**

La philosophie des Lumières consacre la liberté comme une composante essentielle de l'être humain. L'individu est libre par nature, il doit être en mesure de choisir et d'assumer son destin. Cette liberté se traduit par le sentiment d'absence de contrainte et d'une indépendance tant physique que spirituelle. C'est pourquoi l'Homme doit aménager le pouvoir politique pour préserver sa liberté. Le pouvoir politique, fondé sur l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, doit demeurer compatible avec leur liberté. La démocratie apparaît dès lors comme un instrument de la liberté.

#### **Le rôle de l'égalité et sa protection**

Cependant, si la liberté appartient à tous, il n'est pas donné à chacun de pouvoir en user en fonction de ses capacités propres et de son environnement. Il faut chercher des conditions propices dans l'établissement de l'égalité qui offre à chacun la capacité d'user du pouvoir de la liberté. Mais l'égalité peut être remise en cause. Aussi doit-elle, elle aussi, être préservée. « Dans l'état de

nature, les hommes naissent bien dans l'égalité ; mais ils n'y sauraient rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois. »<sup>1</sup>, nous explique Montesquieu. De même, Rousseau précise qu' « ... au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue, au contraire, une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et (...) pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention ou de droit. »<sup>2</sup>. Ainsi l'individu établit-il les conditions de son épanouissement : liberté, égalité, sécurité, justice. Il déclare solennellement que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit »<sup>3</sup> et que « ...le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété »<sup>4</sup>.

### **Les droits du citoyen et la volonté collective de prendre en main son destin**

La démocratie est le régime de la liberté politique, parce que l'autorité y est fondée sur la volonté de ceux qu'elle oblige. Le pouvoir ne doit pas être en mesure de leur imposer une autorité illégitime C'est le Contrat social de Rousseau, en vertu duquel chaque être humain détient une parcelle du pouvoir et où la Loi puise sa légitimité de la participation de tous à sa définition. Le moyen par lequel les gouvernés acceptent de déléguer leur autorité est le droit de vote. Celui-ci permet de lier la légitimité du pouvoir politique à la liberté de l'individu. L'étymologie de « démocratie » signifie le « pouvoir du peuple ». Il faut y voir, comme l'exprimait le Président Abraham Lincoln, le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »<sup>5</sup>. Le peuple est à la fois la finalité et la source du pouvoir. Grâce aux garanties individuelles que lui reconnaît la démocratie, l'Homme peut et se doit de participer au développement collectif. Ainsi, Kofi ANNAN déclarait<sup>1</sup>: « C'est sur la volonté du peuple que doit reposer le pouvoir gouvernemental. C'est cette volonté qui est le fondement de la démocratie, le fondement de la bonne gouvernance. La bonne gouvernance donnera à tous les citoyens, jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes, un intérêt réel et durable pour l'avenir de leur société, son avenir à la fois politique, économique et social. ».

### **Le transfert d'autorité à l'Etat**

Ce sont les processus électoraux qui opèrent ce passage de l'autorité du peuple vers les gouvernants. La démocratie s'inscrit dans un État de droit, c'est-à-dire que l'État se soumet au Droit. Le Droit est élaboré par les représentants du peuple démocratiquement élus. De même l'État

---

<sup>1</sup> cf. De l'esprit des lois.

<sup>2</sup> cf. Du contrat social.

<sup>3</sup> cf. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 1.

<sup>4</sup> Cf. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791, article 2.

<sup>5</sup> Formule utilisée lors de la visite du champs de bataille de Gettysburg le 19 novembre 1863, rapportée par D. TURQUIN, droit constitutionnel, PUF 1992 P.150.

doit respecter la personne humaine dans son intégrité et son inviolabilité. Avec le droit de vote la démocratie vise l'inclusion des souhaits du plus grand nombre (femmes, militaires, étrangers résidents dans certaines conditions, ...). Ainsi, par l'égalité dans la capacité de chacun et de tous à participer à la désignation des gouvernants, seules les valeurs essentielles de l'être humain sont prises en compte, il est fait abstraction des particularités telles que son éducation, sa famille, son activité professionnelle, ou ses richesses.

## **La démocratie dans les faits en tant que mode de gouvernement**

### **Les paramètres essentiels de la démocratie**

Les paramètres jugés essentiels de la démocratie et de sa mise en œuvre effective<sup>2</sup>, ont été décrits avec un profond souci de pragmatisme. Il s'agit de :

- L'élection comme mode de désignation des dirigeants selon des consultations libres, fiables et régulières ;
- L'Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des organes de l'Etat à la primauté du droit ;
- Le respect des droits de l'Homme (protection des libertés fondamentales d'expression, d'association, de presse, y compris la liberté des journalistes au sein de la presse) ;
- La préservation du pluralisme (notamment le multipartisme et la légitimité de l'Opposition) ;
- L'alternance politique ;
- La démocratie locale ;
- L'éthique d'une façon générale devant guider la vie démocratique et qui implique en particulier la désacralisation du pouvoir, le respect de la vie humaine et l'éducation citoyenne.
- La séparation des pouvoirs et les possibilités données à chacune des Institutions d'assurer effectivement ses fonctions, comme par exemple les Parlements, lieux d'excellence de la démocratie après les élections et qui méritent une attention particulière ;
- Le rôle des organisations internationales dans les processus de démocratisation et le rôle (croissant) des organisations internationales dans l'accompagnement de ces processus.

---

<sup>1</sup> Conférence internationale sur la gouvernance au service du développement durable et de l'équité, New York, le 28 juillet 1997.

<sup>2</sup> Définis lors de la première réunion préparatoire au symposium sur Le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, tenue à Paris le 14 février 2000 par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

### **La démocratie professionnelle**

Le fait de vivre dans une société qui affiche un certain nombre des paramètres décrits ci-dessus n'est pas nécessairement l'assurance d'une démocratie pleine et entière. En effet, du fait du mode de représentation du peuple dans les instances dirigeantes, il s'avère parfois que celles-ci soient finalement constituées uniquement de « spécialistes », d'hommes et de femmes politiques « professionnels ». Issus du même milieu et ayant fait les mêmes études, la différence entre ces derniers dans la manière de conduire la démocratie peut alors être minime et se réduire à la forme et non plus au fond. La liberté de l'électeur peut ainsi se voir réduite au choix du dirigeant et non plus au choix des idées qu'il souhaite voir mises en application. Les gouvernements reçoivent la légitimité du peuple mais le peuple n'est plus assuré que c'est sa volonté globale qui est mise en œuvre. Alors c'est comme si la démocratie dérivait insidieusement vers une sorte d'aristocratie. Ceci pose clairement la question de la capacité des représentants nationaux à représenter et défendre l'intérêt national.

### **La démocratie anesthésiée**

Le peuple, du fait du progrès social et de l'élévation du niveau de vie peut se retrouver comme anesthésiée par la société de consommation et les loisirs. Ainsi la confusion entre le comment et le pourquoi peut s'installer. A la décharge des gouvernants, les sociétés occidentales sont devenues trop vastes et parfois trop impliquées dans des désirs corporatistes pour former un corps politique homogène et cohérent. Les citoyens sont de moins en moins capables d'exprimer une souveraineté collective et donc, *a fortiori*, de la faire réaliser. « Plongés dans un profond sommeil, ils sont dans la situation de Gulliver à Lilliput : attachés non par des chaînes pesantes, mais par mille petits fils si minces qu'ils en sont presque invisibles. »<sup>1</sup>. La démocratie peut donc être kidnappée. C'est pourquoi l'individu se doit d'être présent, vigilant et actif dans les relations entre le peuple et l'Etat pour préserver l'essence de la démocratie dans son application.

### **La démocratie dictatoriale**

Un des autres écueils de la démocratie est qu'elle peut se transformer en une dictature de la majorité sur la minorité. La volonté commune, ou plutôt majoritaire, est d'autant plus pesante qu'elle est sanctionnée par la puissance du groupe entier. Or la liberté est aussi le droit pour chaque homme de se protéger des abus du pouvoir, la garantie que la minorité ne sera pas écrasée par la majorité. La démocratie doit en être consciente et doit pouvoir s'en assurer. « Quand je sens la

---

<sup>1</sup> cf. La fin de la démocratie.

main du pouvoir qui s'appesantit sur mon front, il m'importe peu de savoir qui m'opresse, et je ne suis pas mieux disposé à passer ma tête dans le joug parce qu'un million de bras le présente »<sup>1</sup>.

## **PREMIERE PARTIE**

### **GÉOPOLITIQUE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

Le regain de transition démocratique pour l'Afrique se situe après l'effondrement du bloc soviétique, comme une réponse, sous l'impulsion des forces démocratiques internes, à une crise de légitimité des régimes politiques, économiques et social<sup>2</sup>. Dans cette mouvance s'inscrit le sommet franco-africain de la Baule, tenu du 19 au 21 juin 1990, où le Président français du moment, François Mitterrand, déclare que dorénavant la puissance tutélaire «liera ses efforts de contribution à tous les efforts faits pour aller vers les libertés» c'est-à-dire que l'octroi d'aides financières et de prêts sera désormais subordonné au processus de démocratisation.

Ce sont donc des pressions internes et externes qui poussent l'Afrique subsaharienne à une ouverture démocratique. M. Boutros BOUTROS GHALI, alors Secrétaire général des Nations Unies, affirmait que « l'impératif de la démocratie » constitue « l'enjeu fondamental de cette fin de siècle »<sup>3</sup>. Cependant les conditions de la transition ne sont pas identiques pour tous les Etats et les solutions retenues sont variables.

#### **1.1. La poussée démocratique en Afrique subsaharienne**

##### **Les conférences nationales des forces vives**

Un nouveau concept de schéma de transition démocratique inventé par l'Afrique subsaharienne dans sa quête de démocratie est la tenue de « conférences nationales des forces vives » constituées de représentants des formations politiques, des associations de la société civile et des autorités religieuses et coutumières. Certains pays tels que le Bénin (19 - 28 février 1990), le Congo (28 février - 10 juin 1991), le Togo (juillet - août 1991), le Niger (29 juillet - 3 novembre 1991), le Mali (29 juillet - 12 août 1991), le Zaïre (août - décembre 1991), Madagascar (1992) et le Tchad (15 janvier - 7 avril 1993) ont organisé ce type de conférences nationales<sup>4</sup>. La vocation de celles-ci est de s'imposer comme unique source de légitimité et d'autorité, et de procéder à une réforme des

---

<sup>1</sup> cf. TOCQUEVILLE dans De la démocratie en Amérique.

<sup>2</sup> cf. le rapport de la Conférence Régionale sur le bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, tenue à Cotonou du 19 au 23 février 2000.

<sup>3</sup> cf. le discours d'ouverture de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme, 14-25 juin 1993.

<sup>4</sup> cf. le Dossier de référence sur Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit produit par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

institutions. Elle impose le plus souvent une autre répartition du pouvoir au sommet de l'Etat et organise des élections sur la base d'une nouvelle constitution. Elle peut alors confier des pouvoirs importants à un Premier ministre, par exemple au Congo ou au Bénin. A part au Niger, au Mali et au Tchad où le caractère modéré et consensuel a prévalu, cette formule s'est enlisée au point d'apparaître finalement assez conflictuelle<sup>1</sup>.

### **Un constitutionnalisme intense**

La constitution joue un rôle déterminant dans l'adhésion à la démocratie. L'Afrique n'a pas pu échapper à une "fièvre constitutionnelle". C'est de 1990 à 1993 qu'elle connaît un rythme particulièrement accéléré de parution de lois fondamentales. Le tableau ci-dessous<sup>2</sup> fournit les dates de nouvelle rédaction des constitutions. L'établissement d'une nouvelle constitution par les équipes dirigeantes en dehors des conférences nationales a permis de procéder à une libéralisation prudente, dont le pouvoir en place conserve le contrôle.

<b>Pays</b>	<b>Date d'établissement ou de révision de la constitution</b>
Bénin	11 décembre 1990
Guinée	23 décembre 1990
Gabon	26 mars 1991
Rwanda	10 juin 1991
Mauritanie	12 juillet 1991
Mali	15 octobre 1991
Burundi	13 mars 1992
Congo	15 mars 1992
Cap Vert	4 sept. 1992
Djibouti	15 septembre 1992
Madagascar	18 sept. 1992, révisée en 1995
Togo	14 octobre 1992
Sénégal	13 juin 1994
Cameroun	18 janvier 1996
Tchad	14 avril 1996
Niger	12 mai 1996 puis 9 août 1999
Burkina Faso	27 janvier 1997

Figure 1 : Tableau des dates de rédaction des nouvelles constitutions

### **Les constitutions et les droits de l'homme**

Les nouvelles constitutions ou leurs préambules réservent une place de choix aux droits de l'Homme. Par exemple, selon les termes de l'article premier de la constitution centrafricaine de

<sup>1</sup> cf. le Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>2</sup> Construit à partir des éléments du Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

1994, ils constituent « la base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde ». Il en est de même dans les préambules des constitutions du Burundi, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, du Tchad ou du Togo. La reconnaissance des droits de l'Homme apparaît aussi en bonne place dans la constitution du Burundi, du Cap Vert, de la République centrafricaine, du Congo, de Djibouti, de Guinée, de Madagascar, du Mali, de Maurice, et du Niger<sup>1</sup>. Il n'est guère de droits et libertés qui ne soient solennellement proclamés. D'une manière générale, la plupart des Etats garantissent la sûreté personnelle, la propriété, la liberté d'opinion ou de circulation, la liberté religieuse ou le droit de vote. La constitution de Madagascar consacre plus de trente articles aux droits de l'homme. De même, la République du Cap Vert en propose une liste impressionnante, incluant la confidentialité des communications (art. 41), les droits des enfants (art. 86 et 87) ou des consommateurs (art. 79). Y figure également le droit de résistance des citoyens (art. 18), que l'on retrouve dans plusieurs constitutions africaines (Bénin, Congo, Tchad, Togo)<sup>2</sup>. La richesse des dispositions contenues dans les déclarations africaines se traduit aussi par la reconnaissance de droits ou de principes très spécifiques, tels que la « transparence » dans la gestion des affaires publiques (art. 31 de la constitution du Niger) ou le droit à la « désobéissance » en cas de déstabilisation du régime constitutionnel (préambule de la constitution du Congo).

### **Les constitutions et le pluralisme politique**

Elément essentiel de la démocratie, le respect du pluralisme est rappelé par la plupart des nouvelles constitutions. Tout comme la loi fondamentale béninoise, celle du Niger proclame son « attachement au principe de la démocratie pluraliste ». L'un des aspects les plus spectaculaires de cette évolution est sans doute la multiplicité des partis. Ainsi, le nombre de partis politiques s'élève à plusieurs dizaines au Bénin (80), au Burkina Faso (70) ou au Tchad (60). On en dénombre pas moins de 125 à Madagascar, et de 173 au Gabon<sup>3</sup>. En Afrique subsaharienne l'on tend ainsi à se départir de la conception unitaire du pouvoir qui s'exprimait par « une nation, un Etat, un Parti ». Le monopartisme se retrouvait aussi bien dans les régimes militaires (Bénin, Burundi, haute Volta, Mali, Togo, Congo...), socialo-marxistes (Bénin, Congo, Guinée, Madagascar...), que libéraux (Cameroun, côte d'ivoire, Gabon) ou encore dits de "retour à l'authenticité" (Zaire, Togo). En Afrique l'accent est mis sur le rétablissement de l'expression plurielle et particulièrement le pluralisme politique et l'Etat de droit<sup>4</sup>. Elle conclut qu'il ne saurait y avoir de démocratie sans

---

<sup>1</sup> cf. le Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>2</sup> cf. le Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>3</sup> cf. le Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>4</sup> cf. la conférence de Cotonou sur Le Bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, tenue du 19 au 23 février 2000.

pluralisme ni de pluralisme sans Etat de droit". En accélérant le passage au multipartisme, les responsables politiques en place ont en effet contrôlé l'agenda politique et court-circuité une opposition divisée. Les nouvelles constitutions, élaborées par des équipes restreintes puis adoptées par le peuple, ne bouleversent pas fondamentalement l'équilibre des pouvoirs.

### **Le contrôle du pouvoir**

De nouveaux organes de contrôle du pouvoir, telles les Cours des comptes, se développent aussi. Parfois c'est dans la constitution elle-même que ces organes de contrôle des comptes publics sont prévus. En janvier 1999, le Sénégal instaure une Cour des comptes par une loi constitutionnelle. Un grand nombre de pays francophones ont mis en place des institutions de régulation et de contrôle dans les domaines sensibles de la communication, des consultations électorales ou des droits de l'homme. Ces institutions, en particulier les autorités chargées de veiller au respect de la liberté de la presse ou de la communication, sont créées par voie législative ou sont d'origine constitutionnelle.

### **Des transitions parfois violentes**

L'Afrique subsaharienne connaît un retour en force de l'armée qui fait une intrusion dans le processus démocratique en prétextant résoudre les difficultés nationales. C'est, notamment, le cas du Burundi d'abord en octobre 1993, à la suite des premières élections pluralistes qui ont vu la victoire du Président Melchior N'DADAYE puis, en juillet 1996, où l'ex-Président BUYOYA a pris le pouvoir. C'est également le cas du Niger à la fois en janvier 1996 et en avril 1999 et de la Côte d'Ivoire en décembre 1999. La violence armée provoque alors le blocage du processus démocratique. L'exemple du Mali est paradoxal car c'est un coup d'Etat militaire qui va décider de l'issue et des modalités de la démocratisation. En effet, en janvier 1991, une frange de l'armée, soutenue par la population, choisit de déposer le Président TRAORE afin d'accélérer la transformation du régime. La Conférence nationale malienne de juillet 1991 sera la conséquence directe de cette intervention militaire.

## **1.2. Les réussites de la démocratie**

### **Des transitions démocratiques réussies**

De l'ensemble de l'Afrique subsaharienne se détachent des pays où des changements par la voie électorale sont possibles. Il s'agit de régimes politiques relativement stables qui bénéficient d'une certaine légitimité tels l'Afrique du Sud, le Botswana, l'île Maurice, le Bénin, le Sénégal et le Mali. La plupart de ces régimes sont le fruit de compromis négociés sur des durées relativement

longues. La compétition des élites pour le pouvoir se déroule selon des règles généralement acceptées. La presse est libre, au Sénégal et au Botswana elle fait office de contre-pouvoir. Les partis d'opposition exercent leurs activités avec un minimum d'entraves. L'exemple du Bénin est significatif. Il a connu six coups d'Etats de 1960, date de son indépendance, à 1972. Puis Mathieu KEREKOU a instauré un régime « révolutionnaire militaro - marxiste » jusqu'en 1990 où les travaux d'une conférence nationale ont débutés. Enfin, en mars 1991, les premières élections pluralistes se sont tenues avec la victoire de Nicéphore SOGLO, opposant au régime, prouvant ainsi que l'alternance est possible. Au Burundi, l'évolution constitutionnelle s'est effectuée en mars 1992 avec le vote d'une nouvelle Loi Fondamentale introduisant la démocratie comme principe de gouvernement et autorisant le multipartisme. L'élection qui a suivi en juin 1993 a vu la victoire de Melchior NDADAYE sur le candidat du pouvoir Pierre BUYOYA en place depuis 27 ans.

### **Le Mali, une démocratie apaisée**

Avec l'élection du Président et du bureau de l'Assemblée Nationale dans une ambiance de consensus, les députés maliens, toutes tendances confondues, semblent déterminer à faire de la démocratie malienne un exemple. Tous les observateurs s'attendaient pourtant à une grande bataille à l'Assemblée Nationale. Le bureau, constitué de dix-huit membres prend en compte toutes les sensibilités politiques présentes à l'Assemblée Nationale. Avec l'élection d'un président de la République indépendant (sans parti politique) dans un contexte multipartite et d'une Assemblée Nationale où les conditions semblent réunir pour qu'il n'y ait pas d'opposition stérile, la démocratie malienne vient de se frayer une nouvelle voie dans la pratique démocratique en Afrique<sup>1</sup>. Pendant la campagne présidentielle, Le général Amadou Toumani TOURE, avait dit qu'il ferait de la démocratie malienne une « démocratie apaisée » s'il était élu président. Au-delà des intérêts personnels et partisans, les hommes politiques maliens semblent avoir compris qu'en réalité, pour tous les maliens, il n'y a qu'un seul combat, celui du développement. Le président considère qu'il agit au nom du "parti de la demande sociale (PDS)", le seul parti politique du Mali parce que tous les militants des autres partis politiques militent au PDS.

### **Le Sénégal, une révolution tranquille**

Pour la le Sénégal, l'alternance par des élections démocratiques, transparentes et honnêtes s'est réalisée<sup>2</sup>. Le Président de la République en exercice, candidat à sa propre succession, est battu par son challenger, Abdoulaye WADE, et reconnaît sa défaite en félicitant son adversaire. Ceci a

---

<sup>1</sup> cf. l'article Le Mali : une démocratie apaisée, Assane KONE.

<sup>2</sup> cf. l'article Déclaration sur le 2ème tour de scrutin de l'élection présidentielle du 19 MARS 2000 - Leçons du deuxième tour du scrutin, Alioune TINE.

permis d'éviter les violences des périodes électorales. C'est la fin du cycle d'un processus démocratique marqué par une démarche chaotique mais qui a abouti. Elle a été soutenue par l'émergence d'une culture citoyenne qui reconnaît l'individu comme apte à décider de façon autonome. Les promoteurs de cette transition démocratique ont été l'administration, le Ministère de l'Intérieur, une opposition unie et structurée pour surveiller efficacement le processus électoral, les journalistes qui ont joué merveilleusement leur rôle de chiens de garde et la société civile. Souvent liée au parti au pouvoir, l'administration a toujours suscité la défiance de l'opposition sénégalaise. Aujourd'hui l'administration a coupé ses liens de tutelles avec le parti au pouvoir. Un observatoire national des élections (ONEL) a été créé en 1997. Les membres de l'ONEL, nommés par décret présidentiel, ont joui d'une indépendance réelle et ont été impartiaux. Les médias ont joué un rôle fondamental d'alerte et d'information avec, entre autres, l'organisation de débats contradictoires. La société civile a joué un rôle fondamental dans les différentes phases du processus depuis l'inscription sur les listes électorales, le retrait des cartes, l'observation du scrutin, la résolution et la gestion des conflits et la médiation entre les deux candidats.

### **Madagascar, une démocratie malmenée mais victorieuse**

Après seize ans de régime de Didier RATSIRAKA, dont quatorze de socialisme révolutionnaire, Madagascar devait s'engager en 1991 vers la démocratie. Les résultats officiels, annoncés par le ministère de l'Intérieur à l'élection présidentielle du 16 décembre 2001, plaçaient Marc RAVALOMANANA et Didier RATSIRAKA en tête et laissaient prévoir la tenue d'un second tour. Ces résultats furent contestés par le comité de soutien de Marc RAVALOMANANA qui, à partir des éléments recueillis tout au long des votes, estimait que son candidat était élu dès le premier tour. La Haute Cour Constitutionnelle, juge électoral, refusa de confronter les procès-verbaux officiels des opérations de vote avec ceux qui étaient entre les mains des différents candidats pour lever le doute. Ceci conduisit à des manifestations monstres en faveur du candidat supposé volé de sa victoire qui l'ont conduit sur la voie d'une démarche insurrectionnelle en s'autoproclamant président le 22 février 2002. Pour défendre sa présidence, Didier RATSIRAKA va sortir peu à peu de la légalité et tenter de raviver des querelles ethniques entre les habitants des hauts plateaux et ceux du littoral. Il institue une seconde capitale à Toamasina et bloque les routes pour asphyxier la capitale Antananarivo et sa province. La crise n'a pu être résolue que par l'intervention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de chefs d'Etats facilitateurs menés par le Sénégalais Abdoulaye WADE.

### **1.3. Les échecs de la démocratie**

#### **Des constitutions inappliquées**

Au-delà de la déclaration des droits de l'Homme et de la démocratie, ce sont les conditions de leur mise en œuvre qui soulèvent de multiples interrogations. En effet, « l'ampleur des formules et le caractère péremptoire des engagements ne peuvent que dissimuler la dimension largement incantatoire de cette partie des constitutions »<sup>1</sup>. Il n'y a qu'à se pencher sur les dictateurs « dinosaures », Paul BIYA au Cameroun et Gnassingbe EYADEMA au Togo, pour comprendre que beaucoup des transitions démocratiques annoncées ne peuvent déboucher.

#### **Echec des Conférences nationales**

Parmi les conférences nationales chargées d'organiser la transition vers la démocratie, beaucoup ont eu l'effet inverse en provoquant des règlements de compte, des manifestations de haine politique, ethnique ou religieuse et à des chasses aux sorcières (Zaïre, Soudan). Dans la plupart de ces cas, l'échec des transitions négociées s'est soldé soit par des élections truquées et un vigoureux processus de restauration autoritaire (Togo), soit par une série de coups d'Etat, dont certains fort sanglants (Niger), soit par la plongée dans des guerres civiles ou de dimension régionale, puis la partition du pays en de nombreux fiefs contrôlés par différents chefs de guerre soutenus par des Etats voisins (la République démocratique du Congo et le Congo - Brazzaville).

#### **Le président conserve le cœur du pouvoir**

La fonction de chef de l'Etat demeure centrale au sein des institutions nées de la transition démocratique en Afrique. Les lois fondamentales dissimulent souvent la nature présidentielle du régime. Ainsi les instruments classiques du parlementarisme (motion de censure et droit de dissolution) sont-ils souvent inopérants. C'est le cas par exemple au Cameroun, au Congo (art. 122 et 123 de la constitution), au Burundi (art. 134 et 135) ou encore au Gabon (art. 19 et 63)<sup>2</sup>. Le partage du pouvoir exécutif peut s'avérer purement factice. Au Niger par exemple, le Premier ministre n'est pas responsable devant le Parlement. Le Président est incontestablement le véritable chef de l'exécutif, il a l'initiative des lois (art. 48), il est le chef de l'administration (art. 51) et de l'armée (art. 52), il « détermine et conduit le politique de la nation » (art. 56) et dispose du pouvoir réglementaire (art. 58). En fait de transition démocratique, il s'agit plutôt d'un processus de décompression autoritaire<sup>3</sup>. « Il existe ainsi une affinité structurelle entre le patrimonialisme et

---

<sup>1</sup> cf. le dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>2</sup> Dossier de référence « Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit ».

<sup>3</sup> cf. J.F. BAYART cité par J.F. MEDARD dans Autoritarismes et démocraties en Afrique noire.

l'autoritarisme »<sup>1</sup>. D'autre part, la modernité a donné encore plus de pouvoir au chef. La systématisation du principe monétaire, le passage à l'Etat - nation, l'introduction de la technologie occidentale ont élargi le spectre de la polarisation sociale et donné aux groupes dominants des moyens inédits de parvenir à leurs fins, notamment en leur ouvrant les portes de l'appropriation foncière et de l'investissement à l'étranger. »<sup>2</sup>.

### **Echec du multipartisme et refus de l'alternance**

D'autre part, la multiplication des partis ne témoigne pas nécessairement d'une saine démocratie, ni d'un développement politique satisfaisant. Au contraire, elle sert parfois de support à des dérives politiques ou des dérapages « ethno-centristes ». La lutte pour la conservation du pouvoir se traduit parfois par un refus de l'alternance politique bafouant ainsi une règle fondamentale de la vie démocratique. De nombreux cas de fraude ont par exemple été dénoncés par des observateurs internationaux au Cameroun en octobre 1992, au Togo en août 1993, en Guinée en décembre 1993 et en Côte d'Ivoire en octobre 1995<sup>3</sup>. Des scrutins manipulés ont souvent permis à des dictateurs de se maintenir. « On n'organise pas des élections pour les perdre », disait M. Denis SASSOU N'GUESSO, chef de l'Etat congolais.

### **L'alternance par le coup d'Etat**

L'arrivée des militaires sur la scène politique est souvent de la faute des gouvernants civils qui, par leur mauvaise gestion des ressources de l'état, par leur manière de se comporter à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, par le mauvais choix de l'option politique imposée au peuple, sont devenus de véritables despotes oubliant les droits élémentaires du peuple qui les avait élus. Ils font de l'administration un outil de contrôle et de propagande, de l'armée un instrument de répression et permettent à la caste au pouvoir de s'enrichir impunément grâce au trafic et à la corruption. Dans ce contexte l'accession au pouvoir ne peut alors plus se faire que par la force. Le coup d'Etat et la guerre sont deux voies fréquentes en Afrique subsaharienne pour conduire à la prise du pouvoir. Pour l'essentiel, il s'agit de guerres de prédation. Elles sont conduites selon des méthodes qui visent en priorité la population civile et l'extraction des ressources naturelles à l'état primaire. La culture du militarisme a continué d'imprégner les structures de la vie politique. C'est le cas en Ouganda, au Rwanda, au Liberia, en Erythrée et en Ethiopie. Dans tous ces pays, la guerre est devenue la condition de la production du politique<sup>4</sup>. En 1999, en un mois, trois coups d'Etat se sont produits au Niger (9 avril), aux Comores (30 avril) en Guinée Bissau (7 mai).

---

<sup>1</sup> cf. J.F. MEDARD dans Autoritarismes et démocraties en Afrique noire.

<sup>2</sup> cf. J.F. BAYART dans La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? ».

<sup>3</sup> cf. le Rapport introductif sur Les Elections de l'OIF.

<sup>4</sup> cf. Afrique : le spectre de l'échec de Cheikh Yérém SECK

### **L'Etat patrimonial ou « la politique du ventre »**

Max Weber définit l'Etat patrimonial comme « l'espace dans lequel le chef organise son pouvoir politique comme l'exercice de la gestion domestique ». C'est à dire « un pouvoir personnel qui s'appuie sur un mélange de tradition et d'arbitraire ». Il y a donc une personnalisation très forte du pouvoir au détriment des règles et du mode de fonctionnement institutionnel. L'exercice du pouvoir s'appuie non pas seulement sur des parents, mais sur des fidèles, des clients. C'est pourquoi en Afrique, l'enjeu politique tourne autour de l'allocation des ressources, du partage du « gâteau national », de « la politique du ventre »<sup>1</sup>. « L'accès à l'Etat conditionnant l'accès direct aux ressources économiques, les ressources économiques et les ressources politiques sont immédiatement interchangeable et le pouvoir donne accès à la richesse comme la richesse au pouvoir. Il en résulte que les enjeux de la compétition politique sont globaux et non spécifique et ils deviennent, par-là, vitaux. [...] D'où une propension marquée à la violence pour régler les conflits ».

### **Les élections entre images et réalités**

L'étude des bilans réalisés montre que le processus démocratique a davantage concerné l'organisation d'élections plus ou moins libres, la création de multiples partis politiques et l'installation de nouvelles constitutions que le respect des droits de l'homme et le développement d'une société civile<sup>2</sup>. Il s'agit plus de « politique spectacle », de « démocratie médiatique » que de démocratie réelle.

### **Des Etats en perte ou en difficulté**

Quatre pays ont sombré dans la barbarie, à cause de la violence politique exacerbée. C'est le cas du Burundi (avec l'assassinat en 1993 du président élu, Melchior NDADAYE), du Rwanda (génocide de 1994), de la République Démocratique du Congo (rébellions de 1996 et de 1998 et guerres) et du Congo Brazzaville (guerre civile en 1997 et 1999). Dirigés par des régimes fondés sur la force des armes et non par la volonté des citoyens, ces pays n'ont plus ni constitution, ni gouvernement et Parlement élus, ni contre-pouvoirs chargés de protection des droits de l'homme et du citoyen. C'est le règne de l'arbitraire. Il n'y a plus de sécurité judiciaire par la remise au juge de l'intégralité de la fonction répressive, l'indépendance face au pouvoir, la garantie de la règle applicable et de la procédure (droit de la défense, réglementation sur la détention préventive...)<sup>3</sup>. Si

---

<sup>1</sup> cf. J.F. MEDARD dans Autoritarismes et démocraties en Afrique noire.

<sup>2</sup> cf. le Rapport introductif sur Les Elections de l'OIF.

<sup>3</sup> cf. Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des grands Lacs : problèmes et perspectives, Mwayila TSHIYEMBE.

on y ajoute la primauté des tribunaux militaires sur les juridictions civiles, on comprend pourquoi ils sont tombés, selon l'expression de HOBBS, dans «l'état de nature» où «l'homme est un loup pour l'homme». Certains pays connaissent des violences moins intenses. Il s'agit de la République centrafricaine (mutinerie avec intervention internationale puis coup d'Etat), le Tchad (rébellion larvée dans le nord), le Cameroun et le Gabon (antagonisme entre le pouvoir et l'opposition avec la contestation des élections et les opérations villes mortes)<sup>1</sup>.

### **Le cas de la Côte d'Ivoire**

En décembre 1993 meurt le président Houphouët BOIGNY. C'est Henri Konan BEDIE, son dauphin, qui lui succède. Pour éviter l'opposition de Allassane OUATTARA, originaire du Burkina Faso, BEDIE met au point le concept de «l'ivoirité» pour l'empêcher de se présenter aux élections d'octobre 1995. Henri Konan BEDIE est alors élu avec plus de 96% des voix grâce au boycott des élections par l'opposition<sup>2</sup>. Ceci va profondément déstabiliser le pays et créer une cassure entre le nord et le sud du pays. La stabilité politique et économique ivoirienne va en pâtir gravement. Dans un climat d'affrontements réguliers, le général Robert GUEI en profite pour prendre le pouvoir par les armes en décembre 1999. Certains pensent à un retour au calme mais GUEI se range finalement dans le camp des opposants à OUATTARA. Lors des élections d'octobre 2000, GUEI pense pouvoir conserver le pouvoir mais il se fait doubler par GBAGBO avec lequel il pensait s'être arrangé. En septembre 2002 une tentative de coup d'Etat par des militaires est suivie d'une rébellion dans le nord. Le général GUEI, à qui l'on fait porter la responsabilité, est assassiné avec sa femme. La Côte d'Ivoire est coupée en deux. Un accord de cessez-le-feu est signé le 17 octobre 2002 et le président GBAGBO demande à la France de le contrôler. C'est alors qu'une autre rébellion, d'origine ethnique, éclate à l'ouest, et vient compliquer encore la situation. Pour faire stopper les exactions de part et d'autre, la France provoque des négociations sur son territoire à Marcoussis pour résoudre la crise. En dépit des accords conclus le 25 janvier 2003, la situation reste tendue car GBAGBO met de la mauvaise volonté à les appliquer et joue avec son opinion publique pour l'exacerber contre les dizaines de milliers de ressortissants français et les trois mille militaires français présents. Le bilan de cette crise est que ni GBAGBO, ni OUATTARA ne pourront gagner les prochaines élections présidentielles et qu'il va falloir trouver de nouvelles personnalités pour tenir le pouvoir. Autant dire que la démocratie et le développement de ce pays ont particulièrement régressés depuis dix ans.

---

<sup>1</sup> cf. Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des grands Lacs : problèmes et perspectives Mwayila TSHIYEMBE.

<sup>2</sup> cf. l'article de P. CHAIGNEAU, L'imbroglie ivoirien.

**DEUXIEME PARTIE**  
**LES SOURCES DE DIFFICULTES**  
**POUR QUE LA DEMOCRATIE S'IMPLANTE EN AFRIQUE**

Les modalités de la transition démocratique pour les pays de l'Afrique subsaharienne apparaissent donc comme très variées mais souvent difficiles. L'application « telle quelle » du modèle occidental n'est pas la bonne solution. La prise en compte des difficultés globales de l'Afrique, de son histoire particulière et de son histoire culturelle est indispensable.

**2.1. Les problèmes sous-jacents**

La démocratie politique à elle seule est très insuffisante pour associer effectivement le citoyen à l'exercice du pouvoir. Il apparaît, « d'une part, que la démocratie doit être tout autant économique et sociale afin de garantir de manière effective et non purement formelle les droits fondamentaux et, d'autre part, qu'elle doit également s'articuler autour d'un développement crucial de l'instruction et de la formation des populations, à moins de rester lettre morte. »<sup>1</sup>.

**Les graves difficultés économiques de l'Afrique subsaharienne**

L'insertion dans la mondialisation a causé la fin des régimes préférentiels comme ceux de la convention de Lomé et soumet le continent africain aux dures lois du commerce mondial sans que les pays en soient capables. Cette évolution s'est accentuée avec l'aggravation des contraintes liées au remboursement de la dette et l'application des politiques d'ajustement structurel. La menace d'insolvabilité se généralise.

**Une économie accaparée par les gouvernants**

L'invention de la démocratie en Afrique noire semble indissociable d'une redéfinition des pratiques économiques de l'État post-colonial. Il faudrait promouvoir les stratégies d'accumulation, reposant sur l'intensification de la production et non plus seulement sur l'exploitation de diverses rentes minières, agricoles, humanitaires ou diplomatiques. Les détenteurs du pouvoir politique ont utilisé leurs positions dans l'appareil de l'Etat pour prendre le contrôle de secteurs importants de l'économie, en leur nom personnel ou par l'intermédiaire de leur réseau de parenté ou de clients. En ce sens, la thématique de la nécessaire « privatisation » des économies africaines, en vogue depuis

---

<sup>1</sup> cf. Pierre - Yves MONETTE, Rapport général de synthèse des travaux portant sur Les Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, OIF.

plusieurs années, est illusoire<sup>1</sup>. Ces économies sont moins « étatisées » que l'Etat n'est « privatisé ». Ce mode d'appropriation de la richesse, sous-productif, est à l'origine de la crise du continent. Les protections douanières et les mécanismes de stabilisation des grands produits agricoles ont joué un rôle décisif dans l'autonomisation financière du pouvoir présidentiel par rapport aux autres réseaux politiques.

### **Les facteurs aggravants liés au SIDA, à la famine et à l'analphabétisme**

L'insécurité alimentaire, la pandémie du sida et l'analphabétisme conduisent à précariser l'existence. Le développement vertigineux du SIDA est particulièrement inquiétant et modifie les structures de la vie sociale. Malades, les hommes et les femmes ne peuvent plus travailler et se retrouvent au chômage sans aide financière. Les enfants, devenus orphelins, sont obligés de survivre et ne peuvent plus, quand ils le faisaient, aller à l'école. Cette précarisation semble avoir déclassé la démocratie dans l'ordre des priorités.

### **L'incapacité de financer correctement la vie politique**

Le financement public des partis peut contribuer à la Démocratie. Il encourage l'égalité entre les citoyens et entre les partis et limite les fraudes électorales. L'extension de la pauvreté, du chômage des jeunes, la déstructuration de la socialité traditionnelle ont rendu l'électorat vulnérable à certaines sollicitations matérielles. En effet, comment ne pas voter pour le candidat qui vient régulièrement financièrement en aide au village ? Le succès électoral d'un parti est ainsi en étroite relation avec ses capacités de payer. Les élections législatives de 1998 en RCA ont coûté un peu plus de 17 millions de francs, couverts par l'aide internationale dont 7 par la France et 5 par l'Union européenne<sup>2</sup>.

### **La crise sociale**

La sortie des autoritarismes est contrariée par la crise sociale et l'impréparation des élites. La circulation des armes a contribué à modifier substantiellement la structure sociale : criminalité urbaine et brigandage rural. Des zones entières échappent à la maîtrise des gouvernements centraux. En outre, les formes d'appropriation violente des ressources se sont complexifiées, et des liens sont apparus entre les forces armées, la police, la justice et les milieux de la criminalité<sup>3</sup>. Une culture de l'émeute se développe. De nombreux jeunes Africains la considèrent comme un mode d'expression politique des plus normal. Par exemple, en juin 2001, à Port- Gentil (Gabon), trois cents jeunes

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? », Jean-François BAYART.

<sup>2</sup> cf. Le financement des campagnes électorales, El Hadj MBODJ.

<sup>3</sup> cf. Pierre - Yves MONETTE, Rapport général de synthèse des travaux portant sur Les Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, OIF.

chômeurs ont dressé des barricades et saccagé des commerces pour protester contre leur marginalisation.

## **2.2. L'héritage des sociétés anciennes**

### **Le rôle central de la parenté**

La période pré-coloniale de l'Afrique subsaharienne se caractérise par le rôle central de la parenté dans les relations sociales publiques ou privées, politiques ou économiques. Celle-ci détermine des réseaux de subordination, d'inégalité et de loyauté, au détriment de la responsabilité et de la comptabilité. Les conséquences en sont des règles inéquitables d'enrichissement et de redistribution, un chevauchement entre le public et le privé. Le religieux est aussi partie prenante du politique, du social et de l'économique.

### **Les contradictions culturelles possibles**

La problématique démocratique en Afrique noire se heurte à la récurrence de quatre « schémas culturels » potentiellement contradictoires avec l'exigence libérale démocratique<sup>1</sup>. Le premier est « l'héritage d'une civilisation de l'oralité », peu familiarisée avec le rôle que représente l'écrit dans la description intangible de la loi, à la différence des religions associées à la Bible (judaïsme, christianisme, islam). Le deuxième est « la sacralisation persistante de l'autorité » et de son rapport au monde des ancêtres, dont la conséquence peut être lourde en terme de culte de la personnalité présidentielle. Le troisième est « le répertoire de l'invisible » avec, en particulier, l'usage de la sorcellerie. Le dernier est « l'ethos égalitariste lignager » qui annule la conception rationnelle de l'autorité bureaucratique et parasite le fonctionnement hiérarchisé des administrations publiques, notamment par interférence des relations de parenté et d'amitié. Pourtant, aucun de ces particularismes n'est considéré comme une impasse pour la transition démocratique.

### **Des visions occidentale et africaine du monde différentes**

La vision occidentale du monde est dualiste et comporte, d'une part, le monde visible (réel) et, d'autre part, le monde invisible (spirituel)<sup>2</sup>. Entre les deux, il y a une coupure nette qui correspond à la frontière institutionnelle. Le droit, la justice et leurs institutions ne concernent que le monde visible. A l'opposée, le monde africain est unique, mais a deux dimensions différentes entre lesquelles il y a une circulation permanente d'énergies. Il résulte de ce qui précède que le transfert d'institutions occidentales en Afrique ne peut aller de soi. Des pans entiers de la réalité

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? », Jean-François BAYART.

<sup>2</sup> cf. Les Institutions de l'Etat de droit et de la démocratie : point de vue anthropologique par Camille KUYU MWISSA

quotidienne ne peuvent être saisis par des institutions qui relèvent de la logique cartésienne. Par exemple les actes de sorcellerie (possession, chamanisme...) ne constituent pas nécessairement des violations aux droits de l'Homme. De tous les pays africains, seul le Cameroun a légiféré sur les affaires de sorcellerie. L'article 251 du code pénal de 1967 déclare à ce sujet que sera puni (deux à dix ans de prison et une amende de 5000 à 10000 francs) celui qui se livre à des pratiques de sorcellerie, magie ou divination susceptible de troubler l'ordre ou la tranquillité publics, ou de porter atteinte aux personnes, aux biens ou à la fortune d'autrui.

### **L'exigence du maintien de la cohésion du groupe**

L'Etat occidental impose le Droit à la société à l'image d'un Dieu transcendant. Ce droit impose ses solutions, généralement non négociables, aux justiciables. La conception africaine est différente. Lors de la résolution des conflits, il importe d'apporter à chacun un minimum de satisfaction dans le souci constant de maintenir la cohésion du groupe. En effet, il est primordial que l'individu ait conscience d'être intégré au groupe pour pouvoir investir son énergie dans l'intérêt de tous. Ce sentiment sera renforcé par la conscience de la sécurité juridique qui y règne. Car la nécessité d'aboutir à un consensus garantit à chacun le respect de son statut juridique. La conviction joue aussi qu'une bonne solution pour la communauté ne peut être réellement désavantageuse pour un particulier puisqu'il appartient à celle-ci.

### **Le rôle prépondérant des anciens dans la délibération**

Les conflits sont résolus d'après les précédents transmis oralement<sup>1</sup>. La jurisprudence constitue la base du système. Elle repose sur un ordre plus négocié qu'imposé. La procédure a lieu d'habitude sous un arbre ou en tout lieu inspirant les sentiments de pacification et d'écoute de l'autre. Souvent des proverbes, des contes sont cités. C'est à partir de cette structure argumentative qu'on découvrira les modèles de conduite et de comportements que la société juge, à un moment donné, pertinents pour assurer la pérennité des rapports communautaires. Cependant la délibération s'effectuait de façon exclusive, dans un contexte de forte hiérarchisation des statuts où seules certaines catégories sociales (notamment les hommes les plus âgés) avaient accès à la parole et à la décision<sup>2</sup>. Ce caractère délibératif des sociétés africaines n'empêchait nullement que le pouvoir fût souvent conquis et exercé par des groupes ou des individus étrangers, grâce au recours à la violence ou au monde de l'invisible (magie, sorcellerie, divination, etc.).

---

<sup>1</sup> cf. Les Institutions de l'Etat de droit et de la démocratie : point de vue anthropologique par Camille KUYU MWISSA

<sup>2</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? » par Jean-François BAYART

### **Les limitations du pouvoir**

Jean-François Bayart<sup>1</sup> précise que « les sociétés africaines anciennes connaissaient fréquemment une différenciation institutionnelle poussée, soit sous la forme d'une pluralité d'instances représentatives et délibératives, soit sous la forme d'une coexistence de deux types de hiérarchie au sein d'une même formation politique (par exemple, maître de la guerre et maître de la pluie, ou seigneurs du ciel et seigneurs de la terre, pouvant notamment correspondre au clivage entre élite allogène conquérante et élite autochtone conquise). De ce point de vue, les sociétés anciennes étaient organisées de manière pluraliste (ou tout au moins plurale) et pouvaient être pourvues de directions politiques bicéphales; l'adage selon lequel « il ne peut y avoir deux crocodiles mâles dans un même marigot » est un bel exemple de tradition inventée. ». En cas de désaccord entre les individus, la partie la plus faible avait la possibilité de fuir, compte tenu des grands espaces, ou pouvait s'opposer par la sorcellerie.

### **2.3. Les lourdes séquelles de la colonisation**

#### **Le colonialisme autoritaire et comment diviser pour mieux régner**

Les systèmes coloniaux qui se sont mis en place, dans leurs variétés, partagent quelques traits communs. A la différence des pays dont ils étaient issus, ils n'étaient pas démocratiques mais parfaitement inégalitaires, hiérarchisés et répressifs. Les gouvernances coloniales avaient le souci de sélectionner des intermédiaires locaux pour mieux gérer l'Etat colonial. Dans de nombreux cas, la « thématique du chef », souvent à la base de l'autoritarisme des présidents africains d'aujourd'hui a été construite de toutes pièces par le colonisateur. Le soutien de l'administration a permis à ses détenteurs de prendre une autonomie par rapport aux conseils de notables et de commettre de nombreux abus. D'autre part, le fait de privilégier une ethnie au détriment des autres a causé des rancunes importantes en renforçant les oppositions qui pouvaient exister entre ethnies. Pendant l'époque coloniale, la théorie raciale des clivages sociaux se fonde sur la réalité des pourcentages ethniques. L'élite, par nature minoritaire, est recherchée dans la communauté minoritaire. C'est cette approche utilisée par les Belges entre les Tutsis et les Hutus au Rwanda et au Burundi qui va entraîner des massacres. Cette lecture ethnique par les colonisateurs rend aujourd'hui particulièrement difficile les relations politiques dans les Etats multiethniques.

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? » Jean-François Bayart.

### **Le multipartisme et les luttes ethniques**

En dépit des oppositions qui existaient entre les ethnies et ont été accentuées par le colonisateur, il n'y a jamais adéquation parfaite entre appartenance ethnique et adhésion politique<sup>1</sup>. En effet, de nombreuses études de sociologie électorale, par exemple au Nigeria, l'ont montré. Le multipartisme laisse en réalité apparaître au grand jour le phénomène majeur de la vie sociale en Afrique noire, à savoir les luttes récurrentes entre factions dans les institutions politiques, sociales, professionnelles et religieuses. Même lorsqu'elle est repérable, la corrélation entre conscience ethnique et adhésion politique ne s'inscrit pas dans la continuité d'une tradition africaine mais dans celle de la colonisation qui a radicalisé des situations caractérisées auparavant par une fluidité certaine. L'étude de ce qu'est réellement une ethnie permet de le comprendre.

### **La définition de l'ethnie entre réalité et mensonge**

L'existence de l'ethnie résulterait du partage de critères communs entre individus tels que une langue, un espace, des coutumes, des valeurs, un nom, une même ascendance et la conscience d'appartenir à une même catégorie distincte d'autres catégories de même sorte. Cette définition, souvent donnée, est entachée d'ethnocentrisme car elle est issue de la conception de l'État – nation européen. Historiens et anthropologues ont en effet démontré ces dernières années que l'Afrique pré-coloniale n'était pas constituée en ethnies closes sur elles-mêmes mais en chaînes de sociétés pluriethniques et en étroite interdépendance. BARTH place, pour sa part, la notion de « limite » au centre de la définition de l'ethnie<sup>2</sup>. Il montre que les séparations entre ethnies servent à établir des schémas d'identification sociale et qu'il se produit un flux continu de populations à travers ces limites.

## **TROISIEME PARTIE**

### **EBAUCHE DES SOLUTIONS POSSIBLES POUR LA DEMOCRATIE**

Les difficultés à concilier la vision africaine du monde et le modèle institutionnel sont réelles mais pas insolubles. « Si le modèle institutionnel est exogène par sa philosophie et ses valeurs, il appartient formellement (comme ordre juridique) et substantiellement (par suite du processus de domestication) aux droits africains. Par conséquent, le défi qui s'ouvre devant nous est de favoriser une articulation entre ce modèle institutionnel et les spécificités africaines. »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? » Jean-François Bayart.

<sup>2</sup> cf. l'article sur « l'ethnie » de l'Encyclopedia Universalis, version électronique, édition n°5.

<sup>3</sup> Les Institutions de l'Etat de droit et de la démocratie : point de vue anthropologique, Camille KUYU MWISSA.

### **3.1. La bonne gouvernance et le respect du citoyen**

#### **L'origine de la bonne gouvernance**

Le terme de « bonne gouvernance » permet de réaliser une synthèse des préoccupations d'efficacité dans la gestion, de soumission de l'administration au droit, de responsabilité, de transparence, de moralisation et de participation assurant la réintégration de la société civile. Il a eu en Afrique, au sud du Sahara, un retentissement d'autant plus grand et durable que cette partie du monde est considérée comme ayant le plus de déficit démocratique alors même que le développement économique se fait attendre en vain depuis l'acquisition des indépendances. Promu à la fin des années quatre-vingt par la Banque mondiale pour désigner en particulier les conditionnalités dans l'octroi des prêts, le concept de bonne gouvernance, d'abord conçu pour renforcer l'efficacité des réformes économiques - à travers la lutte contre la corruption, la décentralisation, les privatisations, le renforcement de la société civile - a été ensuite élargi à la bonne gestion des affaires publiques et de la démocratie en vue du développement durable, pour inclure l'adoption d'une Constitution démocratique, le respect des droits de l'homme, le système judiciaire... En ce qui concerne l'administration, les principales implications en sont une fonction publique compétente, professionnelle et neutre, la décentralisation, la responsabilité, l'imputabilité et la soumission au droit de la gestion publique, une utilisation efficace et transparente des ressources publiques, une redéfinition de ses rapports avec la société civile<sup>1</sup>.

#### **Les caractéristiques d'une bonne gouvernance**

C'est en observant, puis en analysant la logique de fonctionnement de l'Etat que politologues, sociologues, juristes, économistes et historiens se sont aperçus qu'à l'origine de la crise économique actuelle qui sévit en Afrique subsaharienne, il y a des erreurs de gestion politique<sup>2</sup>. Celles-ci se sont souvent réalisées avec la complaisance des démocraties occidentales, lesquelles avaient adopté une attitude basée sur la notion de « stabilité ». A cette notion de « stabilité » elles substituent depuis le début des années 90 celles de « conditionnalité » et de « diplomatie des droits de l'homme ». Ce changement d'attitude donne beaucoup plus d'impact à la notion de bonne gouvernance dont les aspects sont les suivants :

---

<sup>1</sup> cf. l'article L'Afrique sub-saharienne sous les « injonctions occidentales », de Abdoulaye NIANDOU SOULEY dans Le Courrier n°171

<sup>2</sup> cf. Démocratie et bonne gouvernance, Le Courrier n°171.

– *La transparence* : qui suppose de la part des dirigeants une gestion économique et politique claire. Les populations doivent comprendre le «pourquoi» de chaque décision importante relative à la vie politique nationale et à la conduite des affaires publiques ;

– *La responsabilité* : qui signifie que les dirigeants politiques ont le devoir de rendre compte de leur gestion au nom de la transparence. Il s'agit d'une responsabilité à la fois politique, morale et économique des gouvernants envers les gouvernés; c'est pour cette raison que ces derniers doivent avoir un droit de regard sur la conduite des affaires publiques, être consultés et associés toutes les fois que cela est nécessaire ;

– *La participation populaire* : implique que les populations doivent être associées non seulement au processus décisionnel, mais aussi à l'exécution et au suivi des décisions prises par les dirigeants. Ceci inclus la participation politique, ce qui implique logiquement l'organisation d'élections libres et transparentes ;

– *L'efficacité* : entendue à partir du fait que des responsables politiques élus à la suite d'un scrutin libre, transparent et pluraliste bénéficient en principe de la confiance populaire. Quand c'est le cas, ils peuvent prendre des décisions nécessaires et utiles pour le progrès social, le développement économique et politique des Etats dont ils président à la destinée. Sur cette base, certains auteurs occidentaux ont établi un lien entre démocratie et développement.

### **La mise en place de médiateurs indépendants**

Les liens entre les individus et l'administration sont souvent difficiles. C'est pourquoi il a été institué le principe de passer par un intermédiaire éclairé et indépendant : le médiateur ou « ombudsman » (en suédois, « celui qui parle au nom d'autrui »). Cette fonction officielle, dirigée par un fonctionnaire, est créée par la constitution ou la loi afin de recevoir les plaintes relatives à la mauvaise administration<sup>1</sup>. L'ombudsman a le pouvoir d'enquêter, de critiquer, de recommander certaines réformes et, de façon générale, de rendre publics les dysfonctionnements administratifs les plus criants. L'institution du médiateur s'est étendue de manière rapide dans nombre de pays dépourvus de tradition démocratique ancienne. Les pays anglophones ont amorcé ce mouvement, en particulier le Nigeria qui se dote dès 1975 d'une instance de médiation (Public Complaints Commission), chargée de garantir la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de ses administrés. Depuis la fin des années 1980, un tel mode de régulation, à la fois souple et informel, s'est développé dans des pays tels le Burkina - Faso, le Congo, la Côte d'ivoire, le Gabon, Madagascar, le Mali, l'Ile Maurice, la Mauritanie ou le Sénégal où il pallie l'inexistence ou l'insuffisance des juridictions administratives.

### **L'éducation à la démocratie**

La participation active du citoyen est importante dans le panel de la bonne gouvernance. Ceci ne peut se faire que s'il a reçu un enseignement, une éducation à la démocratie. Toutes les couches de la population sont concernées parce que les conflits idéologiques plongent toujours leurs racines dans l'ignorance. L'éducation, en particulier l'alphabétisation est un facteur reconnu de développement. Cette émancipation doit être tournée prioritairement vers la femme et l'accroissement du taux de scolarisation des filles car les femmes sont au cœur de la famille et de l'éducation des enfants. La bonne gouvernance et la démocratie ne peuvent réellement s'implanter et favoriser le développement que s'il existe une culture démocratique.

### **3.2. La décentralisation et la fédération des Etats pour favoriser la transition démocratique**

#### **Les vagues de décentralisation en Afrique subsaharienne**

On peut distinguer trois grandes vagues dans le processus de décentralisation dans les pays d'Afrique subsaharienne<sup>2</sup>. Dans la période qui a suivi les indépendances, au moment de la consolidation de l'État - nation, la décentralisation est apparue comme un instrument au service de l'État, du régime militaire ou du régime de parti unique. Dans une seconde phase, à partir des années 70, la plupart des gouvernements ont été encouragés par les institutions financières internationales à adopter des programmes de réformes structurelles où la décentralisation est apparue comme un moyen de réduire les dépenses du gouvernement central. Ni dans la première phase ni dans la seconde, la décentralisation n'est apparue comme un moyen de participation démocratique. C'est avec l'avènement de la démocratisation dans les années 90 que l'on voit arriver une troisième vague de décentralisation liée au mouvement de libéralisation et de démocratisation politique. Cependant l'expérience de la décentralisation n'a pas été un franc succès, le principal obstacle tenant à la tendance des gouvernements à confondre les administrations décentralisées et déconcentrées. La décentralisation ne peut réussir que si le l'État est une réalité et non une formule institutionnelle vide. L'État doit aussi être démocratique et fort car il doit accepter de transférer aux citoyens une partie de son pouvoir et une partie de ses responsabilités.

#### **La décentralisation et la diffusion de la démocratie**

Dans la décentralisation c'est la commune qui constitue la clé de voûte. Il s'agit de mobiliser à ce niveau les organisations professionnelles, économiques, non gouvernementales - dont les associations de village – qui s'attachent à résoudre les problèmes concrets du quotidien tels que

---

<sup>1</sup> cf. le dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

<sup>2</sup> cf. le Dossier de référence Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de l'OIF.

l'alimentation en eau, la santé publique, l'enseignement. Concernant la décentralisation en zone rurale il y a les exemples des communautés rurales au Sénégal, des communautés rurales de développement en Guinée, des collectivités locales de développement au Burkina – Faso<sup>1</sup>. La décentralisation rencontre cependant plusieurs difficultés. En l'absence de toute force capable de contrebalancer le pouvoir central, les hommes politiques et les fonctionnaires ne souhaitent pas partager leur pouvoir avec d'autres acteurs, même lorsqu'ils proposent des programmes de décentralisation. C'est pourquoi il faut renforcer le multipartisme, les pouvoirs du parlement et l'indépendance du pouvoir judiciaire. En particulier, ce dernier doit permettre de résoudre les conflits opposant les autorités locales entre elles ou opposant les autorités locales aux autorités nationales. De même, les assemblées locales sont souvent bien mieux placées que le gouvernement central pour réprimer les abus éventuels des administrateurs locaux. Les concepts de décentralisation et de modernité ne sont pas toujours adaptés à la réalité africaine. Il n'en demeure pas moins que la décentralisation fournit la clé de nouveaux principes de gestion démocratique : un principe de subsidiarité, un principe de participation, un principe de responsabilité. La décentralisation suppose en particulier une réflexion sur la répartition des tâches entre l'Etat et la société civile d'une part, entre les différentes autorités civiles d'autre part. Ce principe de subsidiarité peut permettre d'intégrer les mécanismes informels. La décentralisation est un moyen efficace de participation à l'exercice du pouvoir des catégories défavorisées que sont les femmes et les jeunes. Il y a donc tout lieu de penser que la décentralisation peut fortement bénéficier à la transition démocratique.

### **La fédération des Etats et l'intégration des peuples**

Les frontières des différents Etats de l'Afrique subsaharienne sont héritées du passé colonial et elles ne coïncident pas avec les peuples et ethnies qui occupent ces territoires. Ceci est à la base de nombreuses violences interethniques pour acquérir et conserver un pouvoir souvent exclusif. C'est pourquoi le passage à une plus grande échelle, celle de la région, permettrait de rassembler les ethnies coupées par les frontières. Ainsi, les ethnies très minoritaires dans certains pays retrouveraient, par exemple par le biais d'une fédération, une taille, donc une écoute, plus significative. Une ou plusieurs fédérations des pays d'Afrique subsaharienne pourraient s'établir sur la base des organisations régionales déjà existantes (CEDEAO, UA...). La plupart des Etats, s'inspirant des chartres fédératrices des droits fondamentaux, mentionnent dans leur constitution l'aspiration de leurs peuples à l'unité africaine. On peut citer à ce titre la Constitution du Mali, du Bénin et du Sénégal. Cette fédération serait le prélude à l'unification continentale. Pour ce faire, cette fédération a besoin d'un moteur à l'image de ce qui se passe dans la construction européenne.

---

<sup>1</sup> cf. Rapport général de synthèse des travaux, Pierre - Yves MONETTE, OIF

Le NEPAD, véritable G5 africain pourrait jouer ce rôle. L'intégration des peuples au niveau régional permet d'éviter les discriminations envers les minorités ethniques dans chaque Etat. Au niveau de l'intégration juridique et judiciaire africaine, la création de la Cour de justice et d'arbitrage en Afrique de l'Ouest et le jumelage des barreaux de sept pays qui organise le libre exercice de la profession et la libre installation des avocats dans ses pays membre constituent une action concrète dans la mise en place d'institutions supranationales.

### **3.3. Le possible mariage des traditions africaines et des aspirations démocratiques**

« Pour la politique comme pour la musique ou la religion, ils [les Africains] procèdent par hybridation entre des répertoires culturels autochtones et des répertoires importés de l'Occident. »<sup>1</sup>

#### **Une justice qui concilie le Droit de type occidental et les traditions africaines**

Le droit moderne (vision occidentale) repose sur l'opposition entre le privé et public, le droit traditionnel africain est, lui, construit autour de la distinction entre ce qui est interne ou externe à la communauté de référence<sup>2</sup>. La combinaison de ces deux principes d'organisation de la vie juridique permet de dégager quatre situations spécifiques en y associant des fonctions de règlement des conflits:

- une fonction de justice civile qui prend en charge dans un cadre public les relations juridiques externes aux groupes, soit par la nature du différent soit en raison de l'incapacité des groupes à les prendre en charge, soit par invocation de l'ordre public ;
- une fonction de justice administrative qui règle dans un cadre public et interne à l'administration les différends entre celle-ci et ses usagers ;
- une fonction de conciliation ou d'arbitrage des intérêts privés qui s'inscrit dans des relations externes entre groupes et non susceptibles d'être pris en charge par un seul groupe ;
- une fonction de médiation qui prend en compte les rapports entre personnes privées et privilégie le règlement du conflit de manière interne, au sein du groupe qui a vu naître le différend.

Cette répartition des instances autoriserait une plus grande efficacité de la justice en privilégiant les fonctions de médiation et de conciliation sans retirer aux fonctions étatiques la place qu'elles doivent conserver comme garantes de l'intérêt général. Ainsi, la justice civile ou administrative ne sera plus exclusive du règlement des conflits. Ceci correspond à une intégration des aspects sociologiques et anthropologiques africains dans les institutions.

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? » Jean-François BAYART

<sup>2</sup> cf. Les Institutions de l'Etat de droit et de la démocratie : point de vue anthropologique, Camille KUYU MWISSA

### **La question de la participation des jeunes**

« La problématique démocratique en Afrique noire ne trouvera de consistance que si elle parvient à relativiser le principe de séniorité qui, aujourd'hui comme hier, demeure l'énoncé premier de l'inégalité sociale, en termes de Big man / Small boy »<sup>1</sup>. En Afrique subsaharienne plus de 50% a moins de vingt ans. L'intégration de ceux-ci à la vie de la société se fait sous la forme « guerrière » de la délinquance violente en bandes dans les villes les campagnes. Ils entretiennent souvent des relations particulières avec ceux qui détiennent le pouvoir. La banalisation du phénomène émeutier depuis la fin des années soixante-dix (au Nigeria, au Kenya, en Gambie, au Sénégal, au Gabon, ou en Côte d'Ivoire). L'« adolescisation » de la guerre est une conséquence grave du manque de repères de la jeunesse et de sa fragilité. Les difficultés du système scolaire ne font qu'encourager cet état de fait. Les progrès de la démocratie ne pourront se faire que si la question de l'intégration pacifique des jeunes à la société est résolue.

### **La nécessaire indépendance des institutions démocratiques**

Les institutions de la démocratie sont de deux types, les traditionnelles telles le parlement, l'administration ou la justice qui doivent répondre à la logique de séparation des trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) chère à Montesquieu, et les modernes comme les Hautes autorités de la communication, les Commissions électorales nationales ou les médiateurs. Cependant pour qu'elles puissent contribuer à une démocratie réelle et pas seulement de façade, elles doivent être indépendantes<sup>2</sup>. Cette autonomie est à garantir à l'égard du pouvoir exécutif d'abord, à l'égard des autres pouvoirs de l'Etat ensuite, à l'égard du pouvoir financier enfin. Le contrôle du pouvoir doit s'organiser au niveau national ou au niveau international. Le contrôle du gouvernement par le parlement est un outil fondamental de la démocratie, c'est pourquoi il faut renforcer le poids des parlements pour renforcer la démocratie.

### **La réactualisation du rôle des parlementaires**

Si l'on souhaite voir les Parlements africains récupérer leur statut de contre-pouvoir, il faut introduire dans les lois et dans les mœurs politiques les vertus traditionnelles de tolérance de l'opinion contraire, du respect de l'adversaire, du parler vrai pour agir ensemble. La culture juridique du Conseil des Sages Cette culture a permis à la justice traditionnelle d'être un pouvoir indépendant et impartial. Réhabiliter cette haute juridiction, c'est jeter les bases d'une démocratie constitutionnelle en Afrique. A condition, bien entendu, de remplacer les anciennes sources de

---

<sup>1</sup> cf. La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? », Jean-François BAYART

<sup>2</sup> cf. Rapport général de synthèse des travaux, Pierre - Yves MONETTE, OIF.

légitimité (lignages dominants et ancienneté d'âge) par de nouvelles (élection au suffrage universel, pas de condition d'âge ou de sexe).

### **L'invention de l'Etat multinational et ses conséquences**

« L'art de gérer la Cité se trouve dans la recherche continue de solutions aux problèmes posés à chaque étape » écrivait Amsatou Sidibé SOW. L'enjeu démocratique des pays de l'Afrique subsaharienne ne réside pas dans la recherche de la fabrication d'un Etat – nation à l'occidentale<sup>1</sup>. Bien au contraire, c'est par la capacité d'inventer un équilibre politique entre la reconnaissance du pluralisme ethnique et culturel, et la construction d'une société politique fondée sur un nouveau pacte républicain. Ce pacte représente l'accord des peuples et des citoyens sur des valeurs fondamentales à l'existence d'une société de liberté, sur un pouvoir librement consenti et collectivement partagé, sur un droit senti comme naturel, sur une «volonté de vivre ensemble». Constituer un Etat multinational africain ce n'est pas seulement donner un statut au pouvoir et aux citoyens, c'est surtout donner un statut juridique et politique aux ethnies, afin de fonder leurs droits inaliénables au même titre que les citoyens. L'Etat multinational est une patrie de plusieurs peuples, fondée sur le principe de l'unité dans la diversité. Dans cette acception, l'Etat se définit comme l'organisation du politique à l'échelle de la société plurinationale et la capacité d'agir ensemble mobilisée par les citoyens et les nations, en vue de faire face aux défis qui pèsent sur leur destin commun. En Afrique, il ne faut pas hésiter à séparer les notions de nationalité et citoyenneté. La nationalité, dans un Etat multinational, est le statut d'appartenance à une communauté de caractères représentée par une ethnie, tandis que la citoyenneté est le lien et le statut d'appartenance à un seul Etat ou à une seule patrie. L'Ethiopie donne un bon exemple de résolution de la question de l'ethnicité dans la démocratie. Dans un des plus vieux Etat - nation constitué d'une mosaïque d'ethnies, chaque peuple se voit accorder par la constitution une représentation correspondant à son territoire et peut ainsi faire entendre sa voix.

### **La démocratie et les droits de l'Homme au cœur de l'Etat multinational**

Le modèle occidental de l'Etat - nation prône le nationalisme. L'Etat multinational, lui, d'une part, encourage le nationalisme qui est l'idéologie des différentes ethnies et, d'autre part, développe un humanisme patriotique qui est l'idéologie liée à son caractère multinational. Cet humanisme fait que l'Etat multinational devient alors propice au développement des droits de l'homme et des peuples par-delà leur nationalité, leur langue, leur culture ou leur religion. Le «vouloir vivre ensemble» ne peut être le socle du nouveau pacte républicain, que s'il y a un double

---

<sup>1</sup> Cf. Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des grands Lacs : problèmes et perspectives, Mwayila TSHIYEMBE.

consentement des ethnies et des citoyens. Pour l'obtenir concrètement il faut commencer réhabiliter la « chefferie traditionnelle » avec son assemblée, qu'elle devienne la première collectivité locale, au-dessus de laquelle se trouvent les communes et les régions autonomes. Il faudrait que cette chefferie dispose de compétences spécifiques en matière de vie au quotidien (état civil, santé élémentaire, éducation de base). Un autre développement est que les ethnies élisent leurs propres représentants. Ceci permettrait de constituer deux Chambres, l'assemblée des ethnies et celle des citoyens au niveau de la commune, de la région et de l'Etat afin de concilier démocratiquement les volontés et les droits individuels ainsi que ceux des peuples.

### CONCLUSION

Le visage de la démocratie en Afrique subsaharienne est multiple. En ce début du vingt-et-unième siècle elle connaît des réussites, encore fragiles, mais aussi de profonds échecs. En fait la véritable transition démocratique globale peut être considérée comme n'ayant réellement commencé que depuis les années quatre-vingt-dix avec la victoire du modèle de la démocratie libérale après l'effondrement du modèle soviéto-communiste. La colonisation en Afrique avait auparavant provoqué de graves séquelles sur les modes d'organisation du pouvoir et les libérateurs de l'indépendance, dans les années soixante, n'avaient souvent que reproduit l'autoritarisme politique qu'ils avaient subi.

Aujourd'hui l'enjeu démocratique ne se limite pas à la citoyenneté politique, même si la protection des droits civils et politiques est importante. La situation économique, sociale et sanitaire des Etats est souvent dramatique et conditionne l'avènement de la démocratie. C'est un défi global que doit relever l'Afrique subsaharienne, à la fois politique, économique, social et culturel.

La consolidation de la démocratie en Afrique dépend, d'une part, du rapport des forces entre la société, les individus et les institutions et, d'autre part, de l'approfondissement et de la diffusion de ces nouvelles cultures dans toutes les couches de la société. L'un des premiers bénéfices de la démocratie est que les Etats, les ethnies et les individus prennent conscience qu'ils redeviennent les acteurs de leur propre destin et que c'est à eux de bâtir, ensemble et pour le bien de tous, la société africaine qu'ils souhaitent et qui leur convient.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Démocratie**

#### **Livres**

- La fin de la démocratie, Jean-Marie GUEHENNO, éditions Champs Flammarion, 1995.
- L'invention de la politique, Moses I. FINLEY, éditions Champs Flammarion, Paris, 1985.
- Du contrat social, Jean-Jacques ROUSSEAU, éditions GF Flammarion, Paris, 1966.
- De la démocratie en Amérique, Alexis de TOCQUEVILLE, les grands thèmes, collection idées, éditions Gallimard, 1968.
- De l'esprit des lois, MONTESQUIEU, Collection Nouveaux classiques Larousse, 2 tomes, éditions Larousse, Paris, 1969.
- La République, PLATON, éditions GF Flammarion, Paris, 1966.
- L'Etat et la démocratie internationale, Norberto BOBBIO, édition établie par Mario TELO, éditions Complexe, Bruxelles, 2001.
- Les grandes étapes de la pensée politique, Dmitri Georges LAVROFF, Collection Précis Dalloz, éditions Dalloz, Paris, 1993.

### **Géopolitique générale**

#### **Livres**

- L'état du monde 2003, La Découverte, Paris, 2002.
- Le livre noir du colonialisme, XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle : de l'extermination à la repentance, sous la direction de Marc FERRO, éditions Robert Laffont, Paris, 2003.

### **Afrique**

#### **Livres**

- Afrique : le spectre de l'échec Cheikh Yérime SECK, collection Etudes africaines, éditions L'Harmattan.
- L'Etat patrimonialisé, J.F. Médard, Politique africaine, 1990.
- L'Etat en Afrique, la politique du ventre, Jean-François BAYART, éditions Fayard, Paris, 1998.
- Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone, Francis AKINDES, éditions Kartahala, 1996.

- L'Afrique : Mythes et réalités d'un continent, Rémy AZENGISSA et Bernard NANTET, éditions Le Cherche Midi, 1995.

- Un totalitarisme tranquille – La démocratie confisquée, André BELLON et Anne-Cécile ROBERT, éditions Syllepse, Paris,

### Articles

- Afrique noire, 2002 : annus horribilis, Pascal CHAIGNEAU, n° 506 de CCE International, février- mars 2003.

- Laurent GBAGBO, un socialiste à visage ethnique, Gilles CŒUR, Alternatives internationales, n°7 mars – avril 2003.

- Le multipartisme pour quoi faire ? Les limites du débat politique : Kenya, Ouganda, Tanzanie, Zimbabwe, D. G. MARTIN.

- Vitalité associative et exigence de moralisation - Naissance du démocrate africain, Comi M. TOULABOR, Le Monde diplomatique, octobre 2001, publié sur Internet ([www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr)).

- Entre coups d'Etat, élections reportées et mouvements sociaux - Esquisses d'une démocratie à l'africaine, Achille MBEMBE, Le Monde diplomatique, octobre 2000, publié sur Internet ([www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr)).

- Afrique face à la démocratie – Les premier pas douloureux d'un retour aux sources, Eugène GAMPKA, D+C Développement et Coopération, n°3, mai-juin 1995.

- Le Mali : une démocratie apaisée, Assane KONE, paru dans le journal Le Républicain n°1295 du 07/1002, publié sur Internet ([www.Afribone.com](http://www.Afribone.com)).

- Introduction au dossier Démocratie et bonne gouvernance, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.

- L'Afrique sub-saharienne sous les « injonctions occidentales », Abdoulaye NIANDOU SOULEY, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.

- Singularité africaine et valeurs transculturelles, Mamadou DIOUF, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.

- Femmes et démocratie en Afrique, Seynabou NIANG, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.

- L'approche européenne, Francesca MOSCA, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.

- La problématique de la démocratie en Afrique noire « La Baule, et puis après ? », Jean-François BAYART, 1990.

- Autoritarismes et démocraties en Afrique noire, Jean-François MEDARD.

- Madagascar après la tourmente, numéro spécial de Afrique contemporaine sous la direction de François ROUDAUD, avril - septembre 2002.

- L'imbroglio ivoirien, Pascal CHAIGNEAU, revue Défense nationale, 1<sup>er</sup> trimestre 2003.



- Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de l'Organisation internationale de la francophonie, Bamako, novembre 2000, publié sur **Internet** (www.OIF.com )

# 2ème Réunion préparatoire : Les Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, N'Djaména (Tchad), du 29 au 31 mars 2000 :

\* Les Institutions de l'Etat de droit et de la démocratie : point de vue anthropologique, Camille KUYU MWISSA.

\* Dossier de référence, préparé par l'Institut international d'administration publique à la demande de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, Didier MAUS, Jacques RODRIGUEZ, Marie-Christine MEININGER

\* Rapport général de synthèse des travaux, Pierre - Yves MONETTE.

# 3ème Réunion préparatoire : Les Elections, Paris, du 25 au 27 avril 2000

\* Rapport introductif et bibliographie sélective, Jean-Pierre KINGSLEY et Manon TREMBLAY.

\* Déclaration sur le 2ème tour de scrutin de l'élection présidentielle du 19 MARS 2000 - Leçons du deuxième tour du scrutin, Alioune TINE

\* Le financement des campagnes électorales, El Hadj MBODJ

# 4ème Réunion préparatoire : « La Vie Politique » (Paris, 30 et 31 mai 2000)

\* Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des grands Lacs : problèmes et perspectives, Mwayila TSHIYEMBE

# 5ème Réunion préparatoire : «La Culture Démocratique», Sofia (Bulgarie), 22 au 24 juin 2000

\* L'éducation pour une culture et une citoyenneté démocratique, Irina MOROIANU ZLATESCU

\* Rapport introductif général, Karel VASAK

\* L'éducation à la démocratie : l'expérience de la Chaire UNESCO des droits de la personne et de la démocratie, Théodore HOLO

# ANNEXES

## ANNEXE 1

### Carte des Etats de l'Afrique

AFRICA



(Source : Internet [www.map.com](http://www.map.com))





## ANNEXE 4

### Accompagnement par l'OIF de la transition démocratique en Afrique

#### (Extraits - source Internet)

Organisation Internationale de la Francophonie  
Délégation aux droits de l'Homme  
et à la Démocratie

05/10/01

**Accompagnement, par la Francophonie, des processus électoraux :  
missions francophones d'observation des élections  
et assistance électorale (1992-2001)  
Tableau synoptique**

PAYS	Nature des élections	Date des élections	Nom du Chef de délégation	Composition de la mission	Partenariat	Assistance électorale
<b>BURKINA FASO</b>	Législatives	24 mai 1992				<b>Ministère des Finances et du Plan</b> : soutien aux médias : 100.000 FF
<b>DJIBOUTI</b>	Législatives	18 décembre 1992	M. Isaac Nguéma ( <b>Gabon</b> )	M. A.M. Ajavon (AIPLF/ <b>Togo</b> ), Mme Bertrand ( <b>Canada</b> ), Mme Bissonnette ( <b>Canada</b> ), M. Gérard Conac ( <b>France</b> ), M. B. Richard (AIPLF/ <b>Cda NB</b> ), M. F. Bailly ( <b>CFB</b> ), M. Albert		<b>Ministère des Affaires étrangères</b> : publication de textes législatifs relatifs aux élections : 100.000 FF
<b>SENEGAL</b>	Présidentielles	21 février 1993	M. Emile Rajahona ( <b>Madagascar</b> )	M. Bernardin Renaud ( <b>Seychelles</b> ), Mme Shirley Maheu (AIPLF/ <b>Canada</b> ), Mme Michelle Picard ( <b>Canada</b> ), M. Jacques Marchal (AIPLF/ <b>CFB</b> ), M. Jacques Legendre (AIPLF/ <b>France</b> ), M. Aloys M' Bonayo ( <b>Burundi</b> ), M. Jacques Bourgaux ( <b>CFB</b> ), M. A. Dilami ( <b>Maroc</b> ), M. Isaac Nguéma ( <b>Gabon</b> ), M. Paul Akoto Yao (AIPLF/ <b>Côte d'Ivoire</b> ), M. Gérard Conac ( <b>France</b> ), Me M'Bam Diarra ( <b>Mali</b> ), M. Ould Bettah ( <b>Mauritanie</b> ), M. Antoine N'Gulma Essono ( <b>Gabon</b> ),		
	Législatives	9 mai 1993	M. J. Legendre (AIPLF) ( <b>France</b> )	M. Paul Akoto Yao (AIPLF/ <b>Côte d'Ivoire</b> ), M. Conrad Landry ((AIPLF/ <b>Canada</b> ), M. Jacques Bourgaux ( <b>CFB</b> ), Mme Bissonnette ( <b>Canada</b> ), M. JC. Masclet ( <b>France</b> ), M. Knoops (AIPLF/ <b>CFB</b> ), M. Emile Rajaonah ( <b>Madagascar</b> ), M. Aloys M' Bonayo ( <b>Burundi</b> ), Sénateur Hubert Durand-Chastel ( <b>France</b> ), M.		
<b>MADAGASCAR</b>	Présidentielles	10 février 1993	M. Maurice GLELE ( <b>Bénin</b> )	Mme Claire Nicole Ndoko ( <b>Cameroun</b> ), Mme Henriette Guérin ( <b>Canada</b> ), M. Gille Pageau ( <b>Canada-Québec</b> ), M. Guy Chevette (AIPLF/ <b>Canada-Québec</b> ), M. JP. Abdi (AIPLF/ <b>Djibouti</b> ), M. Gérard Conac ( <b>France</b> ), M. Pierre Moyer ( <b>France</b> ), M. Youssef Neji ( <b>Tunisie</b> )		
<b>NIGER</b>	Présidentielles Mission explo. (4 au 10 mars 1993)		M. Idrissa Traore ( <b>Burkina Faso</b> )			
	Présidentielles	27 mars 1993	M. Charles Djrekpo ( <b>Bénin</b> )	M. Faustin Etoué-Wam ( <b>Cameroun</b> ), M. Gabriel Desjardins ( <b>Canada</b> ), M. Roger Bernatchez ( <b>Canada</b> ), M. Didier Triscos ( <b>France</b> ), M. Marius Rajahona ( <b>Madagascar</b> ), M. Touré ( <b>Mali</b> )		
<b>BURUNDI</b>	Présidentielles /Législatives Mission explo. (10 au 17 mai 1993)		M. Y. N'Goran ( <b>Côte d'Ivoire</b> )	M. Rémy Deshaies ( <b>Canada</b> ) M. Jacques Simonnet ( <b>France</b> )		
	Présidentielles	1 <sup>er</sup> juin 1993	M. Idrissa Traore ( <b>Burkina Faso</b> )	M. Yves N'Goran ( <b>Côte d'Ivoire</b> ), Me François Bailly ( <b>CFB</b> ), M. Jean Gonodo (AIPLF/ <b>Cameroun</b> ), M. Gérard Cyr ( <b>Canada</b> ), M. Any Arouna, ( <b>Niger</b> )		

## ANNEXE 5

### Aides financières pour la démocratie dans les pays Afrique, Caraïbes, Pacifique

<b>Actions positives Droits de l'Homme en faveur des ACP, 1992-97</b> <b>Répartition par région et par type d'action (en millions d'ECU)</b>											
	<b>Afrique Ouest</b>	<b>Afrique centrale</b>	<b>Afrique Est</b>	<b>Afrique Corne</b>	<b>Afrique australe</b>	<b>Afrique région</b>	<b>Caraïbes</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Océan indien</b>	<b>Multi- régional</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Elections</b>	14,25	38,96	10,32	0,20	36,22	0,08	3,93		2,08		<b>106,04</b>
<b>Etat de droit</b>	2,15	0,02	22,54	1,29	19,34	0,68	1,67	0,24	0,10	0,63	<b>48,66</b>
<b>Bonne gouvernance</b>	0,19				19,46	0,12	0,84		0,25	0,03	<b>20,89</b>
<b>Promotion droits de l'homme</b>	1,76	0,56	3,08	1,71	3,16	0,52	0,32			2,85	<b>13,95</b>
<b>Vulnérables</b>	0,90	0,25	0,17	0,12	19,09	0,71	1,50	0,03	0,01	1,45	<b>24,22</b>
<b>Liberté presse</b>	0,84	0,09	0,34	1,50	1,93	4,48	0,20			2,58	<b>11,96</b>
<b>Associations locales</b>	0,86			0,07	20,68				0,02	0,50	<b>22,12</b>
<b>Prévention conflits</b>	0,29		1,50	0,03	0,56	0,36		0,12	0,03	1,00	<b>3,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21,25</b>	<b>39,87</b>	<b>37,94</b>	<b>4,92</b>	<b>120,44</b>	<b>6,96</b>	<b>8,46</b>	<b>0,38</b>	<b>2,48</b>	<b>9,03</b>	<b>251,74</b>
	<b>8,4%</b>	<b>15,8%</b>	<b>15,1%</b>	<b>2,0%</b>	<b>47,8%</b>	<b>2,8%</b>	<b>3,4%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>3,6%</b>	<b>100%</b>

(Source : article L'approche européenne, Francesca MOSCA, Le Courrier n°171 sept. – oct. 1998.)

## TABLE DES MATIERES

### Introduction 2

### Préliminaires : Le concept de démocratie et sa mise en œuvre 3

La démocratie ou l'affirmation des valeurs fondamentales au développement humain .....	3
La liberté comme essence de l'Homme .....	3
Le rôle de l'égalité et sa protection .....	3
Les droits du citoyen et la volonté collective de prendre en main son destin .....	4
Le transfert d'autorité à l'Etat .....	4
La démocratie dans les faits en tant que mode de gouvernement .....	5
Les paramètres essentiels de la démocratie .....	5
La démocratie professionnelle .....	6
La démocratie anesthésiée .....	6
La démocratie dictatoriale .....	6

### Première partie : Géopolitique de la démocratie en Afrique subsaharienne 7

1.1. La poussée démocratique en Afrique subsaharienne .....	7
Les conférences nationales des forces vives .....	7
Un constitutionnalisme intense .....	8
Les constitutions et les droits de l'homme .....	8
Les constitutions et le pluralisme politique .....	9
Le contrôle du pouvoir .....	10
Des transitions parfois violentes .....	10
1.2. Les réussites de la démocratie .....	10
Des transitions démocratiques réussies .....	10
Le Mali, une démocratie apaisée .....	11
Le Sénégal, une révolution tranquille .....	11
Madagascar, une démocratie malmenée mais victorieuse .....	12
1.3. Les échecs de la démocratie .....	13
Des constitutions inappliquées .....	13
Echec des Conférences nationales .....	13
Le président conserve le cœur du pouvoir .....	13
Echec du multipartisme et refus de l'alternance .....	13
L'alternance par le coup d'Etat .....	13
L'Etat patrimonial ou « la politique du ventre » .....	13
Les élections entre images et réalités .....	13
Des Etats en perdition ou en difficulté .....	13
Le cas de la Côte d'Ivoire .....	13

### Deuxième partie : Les sources de difficultés pour que la démocratie s'implante en Afrique 13

2.1. Les problèmes sous-jacents .....	13
Les graves difficultés économique de l'Afrique subsaharienne .....	13
Une économie accaparée par les gouvernants .....	13
Les facteurs aggravants liés au SIDA, à la famine et à l'analphabétisme .....	13
L'incapacité de financer correctement la vie politique .....	13
La crise sociale .....	13
2.2. L'héritage des sociétés anciennes .....	13
Le rôle central de la parenté .....	13
Les contradictions culturelles possibles .....	13
Des visions occidentale et africaine du monde différentes .....	13
L'exigence du maintien de la cohésion du groupe .....	13

Le rôle prépondérant des anciens dans la délibération.....	13
Les limitations du pouvoir.....	13
2.3. Les lourdes séquelles de la colonisation.....	13
Le colonialisme autoritaire et comment diviser pour mieux régner.....	13
Le multipartisme et les luttes ethniques .....	13
La définition de l'ethnie entre réalité et mensonge .....	13

### **Troisième partie : Ebauche des solutions possibles pour la démocratie 13**

3.1. La bonne gouvernance et le respect du citoyen.....	13
L'origine de la bonne gouvernance.....	13
Les caractéristiques d'une bonne gouvernance.....	13
La mise en place de médiateurs indépendants .....	13
L'éducation à la démocratie .....	13
3.2. La décentralisation et la fédération des Etats pour favoriser la transition démocratique .....	13
Les vagues de décentralisation en Afrique subsaharienne .....	13
La décentralisation et la diffusion de la démocratie.....	13
La fédération des Etats et l'intégration des peuples.....	13
3.3. Le possible mariage des traditions africaines et des aspirations démocratiques .....	13
Une justice qui concilie le Droit de type occidental et les traditions africaines.....	13
La question de la participation des jeunes.....	13
La nécessaire indépendance des institutions démocratiques.....	13
La réactualisation du rôle des parlementaires .....	13
L'invention de l'Etat multinational et ses conséquences .....	13
La démocratie et les droits de l'Homme au cœur de l'Etat multinational.....	13

### **CONCLUSION 13**

### **Bibliographie13**

ANNEXES .....	37
ANNEXE 1 Carte des Etats de l'Afrique .....	13
ANNEXE 2 La transition démocratique en Afrique .....	13
ANNEXE 3 Représentants de l'ONU en Afrique .....	13
ANNEXE 4 Accompagnement par l'OIF de la transition démocratique en Afrique (Extraits _ - source Internet).....	13
ANNEXE 5 Aides financières pour la démocratie dans les pays Afrique, Caraïbes, Pacifique ...	13